

Annexe 1 : calendrier

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Mi-mars 2015	Diffusion de la circulaire et mise en ligne du guide méthodologique de la performance pour le PAP 2017.
11 avril 2016	Ouverture de Farandole.
Du 4 avril au 29 avril 2016	Conférences de performance sur les PAP 2017. Envoi préalable du dossier par le ministère cinq jours francs avant la conférence.
Jusqu'au 20 mai 2016	Envoi du fichier des objectifs et indicateurs de performance (niveaux programmes et missions) en mode révision à l'adresse l-budget-perf@finances.gouv.fr ainsi qu'au bureau sectoriel référent. Ce fichier intègre l'ensemble des modifications actées suite aux conférences de performance.
Fin juin 2016	Edition du tome 2 du rapport prévu pour le débat d'orientation des finances publiques (nomenclature des missions et programmes, liste indicative des objectifs et indicateurs, et des indicateurs de mission). A noter que les sous-indicateurs n'apparaissent pas dans le tome 2.
Fin juin 2016	La liste des dépenses fiscales relatives à chaque DPT sera communiquée par la Direction du budget.
22 Juillet 2016	Le ministère chef de file communique à la direction du budget la liste finale des dépenses fiscales à intégrer dans le DPT.
Jusqu'au 29 juillet 2016	Finalisation de la partie « performance » des projets annuels de performances 2017 dans Farandole. Saisie par les ministères des présentations stratégiques, des valeurs (objectifs et indicateurs) et des commentaires techniques, aux niveaux missions et programmes. Livraison du lot Performance (objectifs et indicateurs).
Juillet-Août 2016	Rédaction des DPT et coordination par les chefs de file.
16 septembre 2016	Livraison des DPT à la direction du budget par le ministère chef de file (via l'application Farandole, pour la plupart des textes).
Jusqu'au 23 septembre 2016	Échanges entre la direction du budget et le chef de file pour corrections éventuelles.

Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget puis d'impression des documents budgétaires, les dates de livraison figurant ci-dessus ont un caractère impératif.

Annexe 2 : le volet performance

• Document de référence

Le cadrage détaillé des différents travaux relatifs à la performance pour les PAP 2017 est présenté dans le « **guide de la performance PAP 2017** », dans son édition de mars 2016, en ligne sur : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

• Orientations pour les PAP 2017

A. CONSOLIDER LA RATIONALISATION DU DISPOSITIF DE PERFORMANCE

La baisse significative du nombre des objectifs et des indicateurs obtenue aux PLF 2015 et 2016 doit être consolidée, y compris pour les comptes d'affectation spéciale (CAS) et les comptes de concours financiers (CCF). Lors de la revue du dispositif de performance, vous veillerez à apporter une attention particulière aux indicateurs suivants :

- (i) les indicateurs qui ne sont pas en lien direct avec les objectifs de politique publique auxquels ils se rattachent ;
- (ii) les indicateurs peu lisibles et dont le sens de variation souhaité n'est pas évident ;
- (iii) les indicateurs qui présentent une évolution quasiment plate.

Pour davantage de lisibilité, il conviendra également de rationaliser la maquette en rassemblant, lorsque cela est possible, les indicateurs similaires au sein d'un même indicateur. Ces indicateurs deviennent alors des sous-indicateurs, comme le montre l'exemple ci-dessous.

➤ Exemple : le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

Ce compte de concours financiers a fait l'objet d'une rationalisation significative au PLF 2016, essentiellement par le rapprochement d'indicateurs, ce qui a permis d'en réduire globalement le nombre tout en améliorant la lisibilité :

PLF 2015	PLF 2016	Programmes concernés
Audience des chaînes	Audiences <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audience des chaînes ▪ Audience des offres numériques 	841, 842
Audience des offres numériques		
Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation	Maîtrise des charges et des effectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation ▪ Dépenses de fonctionnement hors programmes et hors personnel, rapportées aux charges opérationnelles 	841, 842, 844, 845, 847
Dépenses de fonctionnement hors programmes et hors personnel, rapportées aux charges opérationnelles		
14 indicateurs	7 indicateurs	- 7 indicateurs

B. METTRE EN COHERENCE LE NIVEAU MISSION AVEC LES NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE

Faisant suite à la loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques, le gouvernement a remis au Parlement en octobre 2015 un rapport qui s'appuie sur une sélection de dix indicateurs de richesse alternatifs au PIB.

Il conviendra, lorsque cela est possible, de reprendre ces indicateurs au niveau de la mission correspondante. Cela est rendu possible pour les ministères par l'introduction au PLF 2015 d'indicateurs de mission spécifiques, c'est-à-dire qui ne sont pas issus des programmes.

A cet effet, le tableau ci-dessous rappelle la liste des dix indicateurs ainsi que, pour chacun, la mission au sein de laquelle il pourrait être envisageable de l'inclure :

Indicateur	Mission associée
Evolution du taux d'emploi par tranches d'âge en France et dans l'Union européenne	Travail et emploi
Evolution de la dépense de recherche et développement par les entreprises, l'administration publique et au total, en France et dans l'Union européenne (% du PIB)	Recherche et enseignement supérieur
Evolution de l'endettement de l'administration publique, des sociétés non financières et des ménages en France (% du PIB)	Engagements financiers de l'Etat
Espérance de vie en bonne santé à la naissance et espérance de vie à la naissance, en France et dans l'Union européenne, en 2013	Santé
Satisfaction dans la vie : pour chaque pays (France, Italie, Espagne, Allemagne, UK, UE28), part des répondants se disant peu satisfaits, moyennement satisfaits et très satisfaits et satisfaction moyenne	-
Evolution des inégalités de revenu en France, en Allemagne, en Italie et dans la zone euro	Solidarité, insertion et égalité des chances
Evolution du taux de pauvreté en condition de vie par tranche d'âge en France et en Europe	Solidarité, insertion et égalité des chances
Evolution du taux de sorties précoces du système scolaire entre 2005 et 2014	Enseignement scolaire
Evolution de l'empreinte carbone par habitant et des émissions de gaz à effet de serre par habitant en France	Ecologie, développement et mobilité durables
Evolution de l'artificialisation des sols en France	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Le rapport sur les nouveaux indicateurs de richesse est par ailleurs accessible sur le site institutionnel du gouvernement par le lien suivant <http://www.gouvernement.fr/10-nouveaux-indicateurs-de-richesse-3137>

C. ANALYSER LES RESULTATS OBTENUS EN 2015

Au-delà des travaux de fiabilisation de la maquette de performance, les conférences de performance doivent permettre d'utiliser le dispositif de performance de manière efficace pour en tirer les enseignements pertinents, tant en matière opérationnelle que budgétaire.

Les résultats obtenus en 2015, qui figurent dans les RAP, devront être analysés afin de dégager un diagnostic partagé sur la performance des politiques publiques. Ces analyses poursuivront deux objectifs :

- évoquer les actions et les pistes de réformes qui pourraient être mises en œuvre afin d'améliorer les résultats ;
- réfléchir aux orientations envisageables pour faire évoluer le dispositif de performance dans la perspective d'un prochain triennal.

A cet effet, un document de synthèse, préparé par le bureau 2PERF, restituera pour chaque mission et programme, le degré de réalisation des cibles au RAP 2015 selon les cinq catégories définies (cible atteinte, amélioration, absence d'amélioration, données non renseignées et données non retenues). Ce document, qui sera établi selon la même méthodologie que celle employée pour les « Données de la performance », sera accessible sous farandole en amont des conférences de performance et pourra servir de base de travail à l'analyse des résultats.

D. FIXATION DE LA CIBLE

L'année 2017 est la dernière année du triennal 2015-2017. Compte tenu du calendrier politique et dans l'attente de la préparation d'un prochain triennal, il n'est pas exigé cette année des ministères de définir de nouvelles cibles au-delà de 2017. Le tableau de valeurs des indicateurs comportera donc une colonne pour la cible 2017, telle qu'issue du PAP 2016, et une colonne relative à la prévision 2017 à renseigner.

➤ En pratique, au sein des documents budgétaires

Le tableau de valeurs des indicateurs se présentera pour le PLF 2017 de la manière suivante :

Indicateur 1.1 :

(du point de vue XXX)

Intitulé de l'indicateur

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Intitulé du sous-indicateur n°1	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	= cible 2017 au PAP 2016

Annexe 3 : DPT

Cette annexe présente les orientations et outils utiles à l'élaboration des documents de politique transversale.

1- CONTENU DU DPT ET MODALITES D'ELABORATION

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

➤ Liste des programmes concourant à la politique transversale

Cette liste est produite automatiquement par l'application FARANDOLE. Les programmes ayant émargé à la politique transversale l'année précédente sont automatiquement reconduits.

La modification de la liste (ajout ou retrait de programmes) doit être demandée par le ministère chef de file, à l'adresse suivante : sylvie.coutures@finances.gouv.fr (bureau 1BLF).

➤ Présentation stratégique de la politique transversale

Il s'agit d'un texte « libre », rédigé et intégré dans FARANDOLE par le ministère chef de file. Cette partie présente la politique transversale et les leviers d'action engagés.

Les ministères sont invités à expliquer au lecteur en quoi la politique concernée revêt un caractère interministériel, quelle est la stratégie poursuivie par l'Etat au travers de la mobilisation de diverses administrations, et quels sont les objectifs qu'il se fixe dans la mise en œuvre concrète de cette stratégie.

La présentation stratégique de chaque « axe » et « sous-axe » (grands objectifs) du DPT est un texte libre qui regroupe plusieurs objectifs et indicateurs des PAP des programmes contributeurs ainsi que des objectifs transversaux.

Les programmes relevant du ministre chef de file peuvent comporter des « objectifs transversaux ». Ces derniers reflètent les activités conduites par plusieurs programmes. En revanche, les « objectifs concourant à la politique transversale » relèvent chacun d'un seul programme.

Les textes des commentaires et précisions méthodologiques doivent faire l'objet d'une concertation avec les responsables de programmes concernés afin de mieux afficher la cohérence entre les différents objectifs de la politique transversale. Ils sont automatiquement repris des PAP.

Les objectifs et indicateurs des DPT du PLF 2017 serviront de base et seront actualisés dans le cadre de la campagne des PAP 2017. Pour cela il est primordial que le responsable du programme contributeur associe le chef de file à la réflexion sur les évolutions envisagées.

Dans le cadre du PLF 2017, des indicateurs spécifiques au DPT pourront être introduits par les ministères chefs de file. En contrepartie, l'introduction de ces indicateurs devra s'accompagner de la suppression des indicateurs les moins pertinents de sorte que le nombre total des indicateurs d'un DPT reste stable voire diminue.

PRESENTATION DES CREDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

➤ **Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale**

Les données de ce tableau (exécution N-2 / crédits votés N-1 / crédits proposés pour l'année N) sont saisies dans Farandole par le ministère chef de file, à partir de celles qui lui sont fournies par les ministères contributeurs.

A partir de la maquette budgétaire du PLF 2017, vous veillerez à expliquer pour chacun des programmes participant à la politique transversale les hypothèses et modalités de calcul retenues, car elles sont indispensables à la bonne lisibilité du DPT. Ces modalités de calcul sont par ailleurs demandées par les Commissions des finances du Parlement qui souhaitent analyser comment les DPT sont construits.

➤ **Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale**

Pour chaque DPT, une liste des principales dépenses fiscales rattachées à la politique transversale est proposée par la direction du budget et disponible dans l'application Farandole. Le ministère chef de file est ensuite en charge de sélectionner les dépenses fiscales les plus représentatives de la politique transversale et de fournir pour chacune un paragraphe de présentation.

➤ **Présentation des programmes concourant à la politique transversale**

Présentation des crédits par action des programmes concourant à la politique transversale.

Texte « libre », rédigé par le ministère chef de file, en étroite collaboration avec le ministère en charge du ou des programmes concernés.

Cette partie ne saurait constituer un « copier-coller » des développements des PAP.

Elle doit présenter succinctement pour chaque programme sa contribution spécifique à la politique transversale et la manière dont il participe, au travers de tout ou partie de ses dispositifs, à la réalisation des objectifs de la politique transversale.

ANNEXES

➤ **Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP**

Tableau produit automatiquement par FARANDOLE.

➤ **Annexe(s) spécifique(s) à chaque DPT**

L'élaboration de ces annexes est libre. Elles doivent toutefois apporter des informations complémentaires par rapport à celles qui découlent de la présentation stratégique, des indicateurs de performances et des crédits participant à la politique transversale, en évitant que l'éclairage porte sur des sujets accessoires par rapport au cœur de la politique interministérielle.

Dans le cadre du PLF 2017, les ministères chefs de file sont invités à donner une vision d'ensemble des contributions financières à la politique transversale en dehors du seul champ de l'Etat en donnant un éclairage toutes administrations publiques.

Les redondances avec des informations déjà contenues dans les PAP ou dans d'autres documents annexés au PLF doivent être évitées.

Le format Word est obligatoire pour les textes de ces documents, c'est-à-dire à l'exclusion de tout format pdf.

Les éventuels tableaux qui seraient contenus dans ces annexes doivent être transmis sous format Excel à la direction du budget (sylvie.coutures@finances.gouv.fr).

Il est demandé d'indiquer la source du document, c'est-à-dire de préciser si l'annexe a été conçue exclusivement pour le DPT ou s'il s'agit d'une information rendue publique par ailleurs (documents officiels d'une

institution, extrait d'un rapport d'activité, etc.).

Par ailleurs, le chef de file devra veiller tout particulièrement à ne pas intégrer les informations déjà présentes dans d'autres documents budgétaires.

Ces annexes, une fois rédigées et saisies hors application Farandole, seront transmises à la direction du budget (bureau BLF : Sylvie Coutures sylvie.coutures@finances.gouv.fr BII : Dominique Lorin dominique.lorin@finances.gouv.fr) par le ministère chef de file. La direction du budget se chargera de leur intégration dans le DPT concerné.

Afin de faciliter l'intégration de ce fichier aux DPT, vous voudrez bien respecter strictement la charte graphique et ne pas introduire de numéros de page.

2- UTILISATION DE FARANDOLE

La charte graphique et tous les conseils utiles à l'utilisation de l'application Farandole sont présentés dans le guide intitulé « Principes généraux Farandole », accessible à partir du lien « Informations importantes » figurant à la page d'accueil de Farandole.

Les consignes de mise en forme présentées dans ce guide doivent être observées scrupuleusement, car elles garantissent la lisibilité du DPT

De même, il est demandé d'être le plus concis possible et d'éviter les redondances. La volumétrie conseillée est la suivante :

Rubrique	Longueur indicative
Présentation stratégique de la politique transversale	3 pages
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	1 page

Vos interlocuteurs au sein de la direction du Budget sont les suivants :

- le bureau sectoriel en charge du suivi du DPT ;
- le bureau de synthèse des lois de finances (IBLF) : sylvie.coutures@finances.gouv.fr ;
 - le bureau Informatique (BII) : sylvie.mocchi@finances.gouv.fr ou dominique.lorin@finances.gouv.fr pour les problèmes de charte graphique et d'utilisation de Farandole.

3-INTEGRATION DES DEPENSES FISCALES DANS LE DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

Les documents de politique transversale (DPT) comportent un volet consacré aux dépenses fiscales. **Le ministère chef de file, en lien avec la direction du budget, aura pour tâche de sélectionner les dépenses fiscales qui contribuent de manière significative à la politique transversale considérée.**

Processus de sélection et d'intégration des dépenses fiscales au sein des DPT :

- Pour chaque DPT, une liste de dépenses fiscales ayant vocation à être intégrées dans chaque DPT sera proposée par la Direction du budget. Cette liste sera disponible sous l'application FARANDOLE à la fin du mois de juin. Le périmètre retenu correspond aux dépenses fiscales principales rattachées à tous les programmes concernés par le DPT. **Seront néanmoins exclues de cette liste les dépenses fiscales non-chiffrables et celles dont le coût est peu significatif.**
- Au sein de cette liste restreinte, **le ministère chef de file aura pour mission de choisir les dépenses fiscales à intégrer dans le DPT.** Les dépenses fiscales sélectionnées doivent être représentatives de la politique transversale. A noter qu'il n'y a pas d'obligation d'intégrer les dépenses fiscales les plus coûteuses s'il est reconnu qu'elles ne contribuent que marginalement à la politique transversale. Une fois les dépenses fiscales sélectionnées dans FARANDOLE, la liste des dépenses fiscales intégrées dans le DPT est produite automatiquement. La date limite concernant la sélection des dépenses fiscales du DPT par le ministère chef de file est le 24 juillet.

4- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIF A L'ELABORATION DU DPT OUTRE-MER

Le DPT Outre-mer est composé de deux grandes parties : une présentation par axes des programmes et des indicateurs concourant à la politique transversale et une présentation budgétaire détaillant l'effort budgétaire et financier de l'État en outre-mer, suivie des autres annexes obligatoires et thématiques.

Depuis le PLF 2010, le DPT comporte en annexe des données budgétaires présentées par territoire (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Iles Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, T.A.A.F., crédits non répartis).

En complément, sept états récapitulatifs tous territoires confondus sont fournis : le premier retraçant l'effort budgétaire et financier des opérateurs intervenant outre-mer, le second synthétisant l'ensemble de l'effort budgétaire et financier de l'Etat en outre-mer; les cinq autres synthétisent l'effort de l'Etat par titre (2, 3, 5, 6 et hors titre 2).

Pour l'exercice 2017, chaque correspondant budgétaire de programme entrant dans le périmètre de la politique transversale restituera les données suivantes, **par programme et par territoire**, pour l'exécution 2015 la LFI 2016 et le PLF 2017 en AE et en CP :

- **Dépenses de fonctionnement** (titre 3) ; **d'investissement** (titre 5) ; **d'intervention** (titre 6) ; et **de personnel** (titre 2),
- **Dépenses par actions** (tous titres confondus),
- **Crédits des opérateurs intervenant en outre-mer**,

Par ailleurs, **des données sur les effectifs 2015 sont requises** (exécution 2015 en ETPT et ETP) pour :

- **la fonction publique d'Etat**,
- **les opérateurs intervenant en outre-mer**.

Pour ce faire, la direction générale des Outre-mer (DGOM) transmettra une version informatique des maquettes – littéraire et budgétaire¹ - à compléter.

En complément, des commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits sont demandés pour enrichir l'annexe 2 du DPT « Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer ». Cette partie est indispensable à la compréhension des variations, qu'elles résultent d'un changement de périmètre, du lancement d'un plan national, de la programmation d'investissements productifs et structurants dans un territoire particulier, etc.

Dans ce cadre, il appartient au correspondant désigné de transmettre les informations suivantes au bureau de la dépense de l'État (BDE) de la direction générale des Outre-mer (dpt@outre-mer.gouv.fr) :

- **Pour le lundi 18 juillet 2016 au plus tard :**

¹ La maquette budgétaire contient dans son premier onglet la méthodologie à suivre.

1. données budgétaires relatives à l'exécution 2015 et à la LFI 2016.
 2. - effectifs de la fonction publique d'Etat et des opérateurs dans le territoire.
 3. présentation des programmes et des objectifs.
 4. - données chiffrées pour les indicateurs retenus dans le DPT (partie principale du DPT) ;
- **Pour le lundi 29 août 2016 au plus tard** :
1. données budgétaires relatives au PLF 2017 ;
 2. commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits.

Maquette littéraire

NOM DU PROGRAMME (N° ...)

- Décrire de manière synthétique le programme.
- Expliquer d'une part le caractère transversal du programme et, d'autre part, mentionner le rattachement du programme étudié à l'un des axes de la politique transversale (voire plusieurs si nécessité. Ex : tourisme)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- Faire une brève description sur les crédits du programme concerné et ceux des opérateurs du programme concourant à la politique transversale de l'Etat Outre-mer.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2015		LFI 2015		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...						
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

- Citer les actions / dispositifs du programme contribuant à l'axe X de la politique transversale outre-mer sur lesquels les crédits sont imputés.

Attention, il se peut que certaines actions du programme concerné relèvent de plusieurs axes. Il vous est, dès lors, demandé de rédiger autant de présentation littéraire que d'appartenance aux axes.

Deux points à aborder en priorité (ces focus doivent apparaître clairement) :

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les investissements structurants en 2015 ou en projet pour 2016 et 2017 pour l'outre-mer (faire un focus sur les crédits du titre 5 engagés par les programmes concernés).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les dispositifs d'intervention de droit commun et spécifiques appliqués outre-mer en 2015 ou en projet pour 2016 et 2017. Il s'agira donc de mettre en avant les crédits de titre 6. (faire un focus sur les crédits du titre 6 engagés par les programmes concernés).

Aussi, le programme contributeur est invité à compléter la partie littéraire par la description de dispositifs spécifiques Outre-mer qu'il est amené à mettre en place (ou déjà mis en place en 2015) en 2016 et 2017.

Enfin, il est demandé à chaque programme d'intégrer un paragraphe sur les effectifs (ETPT réalisés à fin 2015) de ses services déconcentrés outre-mer ou mis à disposition outre-mer dans le cadre de missions effectuées en 2015.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Mentionner explicitement les opérateurs (du programme concerné) intervenant Outre-mer : lieu d'intervention (nom du DOM et ou du COM), politique menée, finalité, montants des subventions d'intervention, etc.

- Opérateur 1
- Opérateur 2

- Opérateur 3

Note méthodologique :

Merci de respecter impérativement cette mise en page.

La description du programme ne doit pas dépasser 1,5 page et doit être rédigée sous Libre Office.

Cette présentation ne doit traiter que des problématiques et spécificités outre-mer. Une reprise intégrale de votre Projet annuel de performances qui n'identifierait pas spécifiquement les outre-mer est ainsi à exclure.

Les explications des évolutions budgétaires ne doivent pas apparaître dans cette présentation. L'annexe « Commentaires sur l'évolution pluriannuelle du programme XXX.doc » est utilisée à cet effet.

Enfin, cette présentation littéraire peut être amenée à évoluer suivant les orientations du cabinet du ministre des outre-mer

Maquette budgétaire

Cf. document Excel « DPTOM2017_Restitution_pg.xls »

5- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ELABORATION DU DPT « AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT »

➤ Annexe « PRÉVISION DE L'EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT POUR 2016 ET 2017 À PARTIR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES »

Le DPT comprend une annexe détaillant les prévisions de l'effort d'aide publique au développement de la France. La collecte des informations nécessaires à l'élaboration de cette annexe, leur consolidation et leur vérification relèvent de la direction générale du Trésor (DG Trésor). Cet exercice est en lien étroit avec celui relatif à la déclaration d'APD auprès du CAD (Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE]), qui portera en 2016 sur l'année 2015, et qui fera l'objet d'instructions séparées. En revanche, pour l'élaboration du DPT, les données à fournir sont prévisionnelles. Elles concernent les années 2016 et 2017.

Dans ce cadre, il vous appartient de transmettre les informations suivantes à la DG Trésor :

- dès que possible, au bureau MF 5 chargé de la coordination de l'élaboration du DPT et au bureau MF 3 qui coordonne la procédure budgétaire, les coordonnées des personnes ressources en matière d'APD. Les contacts au sein de la DG Trésor sont : claire.devineau@dgtrésor.gouv.fr et thuriane.mahe@dgtrésor.gouv.fr au bureau MF 5 ainsi que manuel.chateau@dgtrésor.gouv.fr au bureau MF 3.

- le 31 juillet au plus tard : au niveau le plus fin possible, les prévisions de dépenses d'APD générées à partir des programmes listés ci-après pour les années 2016 et 2017 et ce, à partir des prévisions d'exécution de l'année en cours, et de la maquette du PLF 2016. Ces informations devront être insérées dans des tableaux dont la maquette sera communiquée par la DG Trésor dans le courant du mois d'avril aux personnes identifiées comme correspondants APD.

Il est rappelé que le périmètre des dépenses d'APD ainsi que les règles de comptabilisation sont fixées par le CAD de l'OCDE. La DG Trésor (bureau MF 5) tient à la disposition de chaque ministère toutes les informations utiles à la détermination de ces dépenses.

➤ **LISTE DES MISSIONS ET PROGRAMMES CONOURANT À
L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT**

Missions	Programmes
Aide publique au développement	110 - Aide économique et financière au développement 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
Action extérieure de l'État	105 - Action de la France en Europe et dans le monde 185 - Rayonnement culturel et scientifique
Défense	144 – environnement et prospective de la politique de défense 178 - Préparation et emploi des forces
Engagements financiers de l'Etat	117 –charge de la dette et trésorerie de l'Etat
Prêts à des Etats étrangers	851 - Prêts à des Etats étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure. 852 - Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France. 853- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers.
Recherche et enseignement supérieur	150 - Formations supérieures et recherche universitaire 231 - Vie étudiante 172 - (ex-194) Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles 303 – Immigration et asile
Immigration, asile et intégration	152 – Gendarmerie nationale
Sécurité	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Solidarité, insertion et égalité des chances	
Ecologie, développement et aménagement durables	181 - Prévention des risques
Enseignement scolaire	143 – Enseignement technique agricole
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires.

Autres missions et programmes pouvant concourir à l'APD :	
Sport, jeunesse et vie associative	163 - Jeunesse et vie associative 219 – Sport
Recherche et enseignement supérieur	190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
Participation financière de l'Etat	731-opérations en capital intéressant les participations de l'Etat
Autres missions	Agences de l'eau Collectivités territoriales Territoire d'Outre-Mer

6- LISTE ET CORRESPONDANTS DES DPT POUR LE PLF 2017
--

Ministère chef de file	Intitulé du DPT	Création	Correspondants	Tél.	Mél
Affaires étrangères	ACTION EXTERIEURE DE L'ÉTAT	Art. 128 de la LFR pour 2005	Nicolas Laitselart	01.43.17.63.16	nicolas.laitselart@diplomatie.gouv.fr
			Indira Prado	01.43.17.64.96	indira.prado@diplomatie.gouv.fr
			Elodie Texier	01.43.17.75.63	elodie.texier@diplomatie.gouv.fr
			Mathilde Lamoureux	01.43.17.48.81	mathilde.lamoureux@diplomatie.gouv.fr
			Célia Alfonsi	01.43.17.44.59	celia.alfonsi@diplomatie.gouv.fr
			Ludovic Rousseau	01.43.17.48.82	ludovic.rousseau@diplomatie.gouv.fr
Affaires étrangères	POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT	<i>Idem</i>	Alain Verninas	01 43 17 82 39	alain.verninas@diplomatie.gouv.fr
			Johan Jublanc	01.43.17.68.64	johan.jublanc@diplomatie.gouv.fr
			Marie-Paule Geron	01.43.17.65.70	marie-paule.geron@diplomatie.gouv.fr
Écologie, développement durable et énergie,	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Pierre Brender	01.40.81.92.50	pierre.brender@developpement-durable.gouv.fr
Intérieur	SECURITE ROUTIERE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Didier Dobrzynsky	01 86 21 59 16	Didier.dobrzynsky@interieur.gouv.fr
<i>Écologie, développement durable et énergie,</i>	<i>POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE</i>	<i>Art.89 de la LFI 2015</i>			
Intérieur	POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Art. 104 de la LFI pour 2008	Laetitia Beland	01 77 72 62 88	laetitia.belan@interieur.gouv.fr
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Romain Ornato	01.85.58.63.16	romain.ornato@cget.gouv.fr
			Romain Ornato	01.85.58.63.17	romain.ornato@cget.gouv.fr
Outre-Mer	OUTRE-MER	Art. 128 de la LFR pour 2005	Christelle Paratte	01.53.69.27.15	Christelle.paratte@outre-mer.gouv.fr
			Dounia Le Moellic	01.53.69.22.84	dounia.le-moellic@outre-mer.gouv.fr dpt@outre-mer.gouv.fr
Intérieur	PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Myriam Garcia	01 53 69 24 32	myriam.garcia@interieur.gouv.fr
Intérieur	SECURITE CIVILE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Virginie Guérin-Robinet	01 56 04 74 51	virginie.guerin-robinett@interieur.gouv.fr
			Patrice Lechaire	01.56.04.75.31	patrice.lechairel@interieur.gouv.fr

			Jean-Marie de Angelis	01.56.04.73.83	jean-marie.deangelis@interieur.gouv.fr ,
--	--	--	-----------------------	----------------	--

Services du Premier ministre	POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES	Art. 138 de la LFR de fin d'année 2008	Françoise Toussaint	01.42.75.69.65	francoise.toussaint@pm.gouv.fr
Affaires sociales et santé	INCLUSION SOCIALE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Angèle Archimbaud	01.53.86.10.41	:Angèle.ARCHIMBAUD@social.gouv.fr
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	Art.137 de la LFI 2010	Isabelle Defrance	01.40.45.93.48	Isabelle.DEFRANCE@jeunesse-sports.gouv.fr
			Sylvie Gotti	01.40.45.95.40	sylvie.gotti@jeunesse-sports.gouv.fr
Droits des femmes	POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Art. 183 de la LFI pour 2009	Olivier Montes	01.40.56.71.80	olivier.montes@social.gouv.fr
Ville, jeunesse et sports	VILLE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Myriam Berakla	01.85.58.61.31	myriam.berakla@cget.gouv.fr
Premier ministre -SGDSN	DEFENSE ET SECURITE NATIONALE	Livre blanc de la défense nationale	Christian de La Rochebrochard	01 71 75 81 03	christian.de-la-rochebrochard@sgdsn.gouv.fr
Justice	JUSTICE DES MINEURS	Art.7 de la loi n°2010-832 du 22/07 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion	Céline Nourry	01 70 22 88 69	celine.nourry@justice.gouv.fr
			Sylvain Delebarre	01.70.22.88.70	Sylvain.delebarre@justice.gouv.fr
			Michèle Cazals	01.70.22.78.11	michele.cazals@justice.gouv.fr
			Maïté Bachelet	01.70.22.71.68	maite.bachelet@justice.gouv.fr
			Sophie Adamé	01.70.22.84.20	sophie.adame@justice.gouv.fr
Economie, industrie et numérique	POLITIQUE DU TOURISME	Art. 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010	Lucile Prévot	01.79.84.32.92	lucile.prevot@finances.gouv.fr
			Laure Latrille	01.79.84.31.87	laure.latrille@finances.gouv.fr
			Laurent Grangeret	01.53.18.38.86	Laurent.grangeret@finances.gouv.fr
			Dominique Claez-	01.53.18.22.94	Dominique.claez-

			Savoyen		savoyen@finances.gouv.fr
Economie, finances	POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT	Art.160 de la loi n°2011- 1977 du 28 décembre 2011	Alexandra Noel	01.53.18.10.33	alexandra.noel@dgfip.finances.gouv.fr
			Florence Arrighi	01.53.18.15.09	florence.arrighi@dgfip.finances.gouv.fr
			Remi Sappia	01.53.18.15.11	remi.sappia@dgfip.finances.gouv.fr